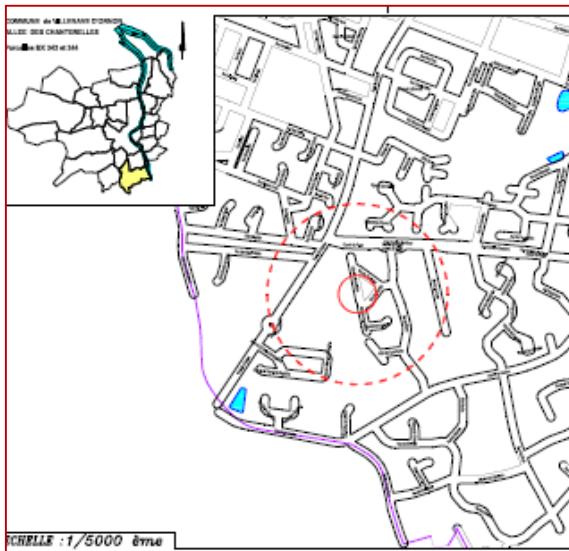


Département de la Gironde  
Commune de Villenave d'Ornon

## **ENQUÊTE PUBLIQUE** **du 4 septembre au 21 septembre 2024**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINÉ PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES SITUÉES ALLEE DU CAPITAINE ET ALLEE DES CHANTERELLES A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DES PLANS D'ALIGNEMENT**



**Allée des Chanterelles**



**Allée du Capitaine**

### **RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE En première partie – pages 3 à 12**

### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE En deuxième partie – pages 14 à 19**

# SOMMAIRE

*Première partie*  
**RAPPORT**  
**DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**  
*Pages 3 à 12*

OBJET DE L'ENQUETE	2
CADRE JURIDIQUE	2
CONSTITUTION DES DOSSIERS	4
PRESENTATION DES DOSSIERS	4
• Allée des Chanterelles	4
• Allée du Capitaine	6
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
RENCONTRE AVEC LA POPULATION	9
TABLEAU DES OBSERVATIONS	9
ANALYSE DES OBSERVATIONS : constat	12

*Deuxième partie*  
**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS de la commissaire enquêtrice**

- **Conclusions du dossier « Allée des Chanterelles » Pages 14 à 16**
- **Conclusions du dossier « Allée du Capitaine » Pages 17 à 19**

## OBJET DE L'ENQUETE

Une procédure d'enquête publique est engagée en vue du **classement d'office de plusieurs parcelles privées** sises à **Villenave d'Ornon** dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation de leur plan **d'alignement** correspondant aux emprises classées :

- **Une partie de l'Allée des Chanterelles** : parcelles cadastrées **section BX n°343 et n°344**.
- **Allée du Capitaine** : parcelles cadastrées **section AV 231, 232, 233, 234, 260, 261, 262, 263, 264, 265 et 266** ;

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont examinées par la collectivité compétente avant la prise de décision (*Article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration*).

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur les projets, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

## CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

L'arrêté d'ouverture de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2024 engage une enquête publique du 4 septembre 2024 au 21 septembre 2024 inclus, soit pendant une durée consécutive de 18 jours, en vue du classement d'office des parcelles susmentionnées situées Allée du Capitaine et Allée des Chanterelles à Villenave d'Ornon dans le domaine public métropolitain.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

**Vu** les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

**Vu** la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 du conseil métropolitain notamment son point 17<sup>o</sup>) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

**Vu** l'arrêté n° 24METAJPP00642 du 17 mai 2024, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

**VU** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

**Considérant** que l'Allée du Capitaine et qu'une partie de l'Allée des Chanterelles sont actuellement des voies privées, ouvertes à la circulation publique, dont l'état est dégradé en ce qui concerne l'Allée des Chanterelles ;

**Considérant** les courriers envoyés le 11 avril 2024 par les services de Bordeaux Métropole au propriétaire identifié des parcelles situées Allée du Capitaine, courrier non distribué, et au propriétaire identifié des parcelles de l'Allée des Chanterelles, courrier non distribué ;

**Considérant** l'impossibilité d'entrer en contact avec les derniers propriétaires connus de ces voiries rendant une procédure amiable de classement impossible ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2024, Madame Georgette PEJOUX est nommée commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête.

#### **CONSTITUTION DES DOSSIERS D'ENQUETE**

- **2 dossiers complets** ont été mis à la disposition du public à cet effet.

Ils comprennent chacun les pièces suivantes :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan d'alignement

#### **PRESENTATION DES DEUX DOSSIERS**

⇒ **Une partie de l'Allée des Chanterelles : parcelles cadastrées section BX n°343 et n°344.**

##### Note de présentation

Située à Villenave d'Ornon, l'Allée des Chanterelles, bien que privée, est ouverte à la circulation du public. Le propriétaire de cette voie, n'existe plus et malgré les sollicitations, le propriétaire ne s'est jamais manifesté pour demander le classement de celle-ci dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

En l'absence d'un propriétaire actif pour cette voie, les riverains, avec le soutien de la Mairie de Villenave d'Ornon, ont pris l'initiative de demander le classement d'office de cette dernière dans le domaine public métropolitain. Le but de cette démarche est de permettre à Bordeaux Métropole **d'en assurer l'entretien, et de garantir ainsi la sécurité des usagers.**



## Règlementation

Cette enquête publique, préalable à la procédure de classement des parcelles et l'approbation du plan d'alignement correspondant aux emprises à classer, est conduite au titre du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole, en accord avec les riverains et la mairie de Villenave d'Ornon, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder à une enquête publique, préalablement au classement des emprises concernées et l'approbation du plan d'alignement correspondant.

Ainsi, la présente enquête publique a pour objet de vérifier que ce projet de classement dans le domaine public n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L 141-3 et suivant du Code de la Voirie Routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette décision comporte également l'approbation d'un plan d'alignement.

## Etat des lieux

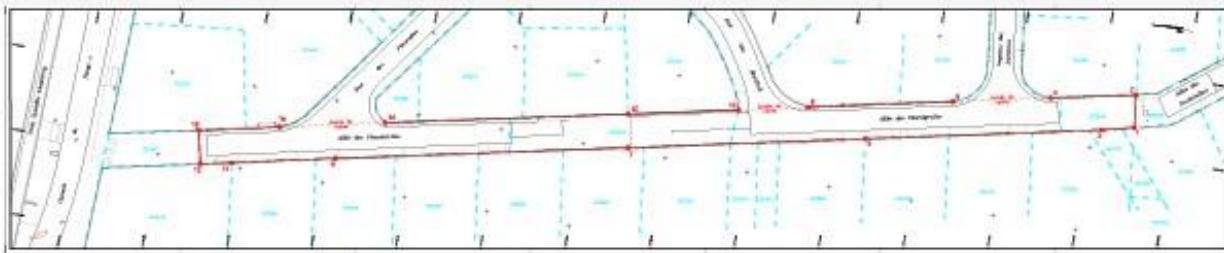
Les emprises concernées par l'enquête publique correspondent aux parcelles cadastrées section BX n°343 et n°344 d'une **surface totale de 547 m<sup>2</sup>**. L'Allée des Chanterelles est accessible depuis les rues des Bolets et des Morilles, à proximité du collège de Chambéry, dans un quartier à dominante résidentielle. Son utilisation quotidienne par les usagers et riverains endommage progressivement la voirie et des travaux de réfection de trottoir et chaussée seront programmés afin de rendre ces voies conformes aux normes métropolitaines.



L'assiette de l'emprise matérialisée sur le plan ci-dessus

## Approbation du plan d'alignement

La décision de classement d'office emportera automatiquement approbation d'un plan d'alignement incluant l'ensemble des emprises transférées affectées à la circulation publique (chaussée et trottoirs) comme proposé au dossier d'enquête. Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L. 112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a en effet vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.



La procédure de classement d'office dans le domaine public de Bordeaux Métropole permettra à l'établissement public d'assurer la gestion et l'entretien de cette voie tout en restant ouverte à la circulation publique.

⇒ **Allée du Capitaine** : parcelles cadastrées section AV n°260, n°261, n°262, n°263, n°264, n°265, n°266, n°231, n°232, n°233, n°234

## Note de présentation

Située à Villenave d'Ornon, l'Allée du Capitaine, bien que privée, est ouverte à la circulation du public.

Son utilisation quotidienne par les usagers et riverains endommage progressivement la voirie.

Le propriétaire de cette voie, la SCCV Allée du Capitaine a été radié au RCS le 18 avril 2017 et malgré les sollicitations, le propriétaire ne s'est jamais manifesté pour demander le classement d'office de cette dernière dans le domaine public métropolitain. Le but de cette démarche est de permettre à

**Bordeaux Métropole d'en assurer l'entretien, et de garantir ainsi la sécurité des usagers.**



## Règlementation

Cette enquête publique, préalable à la procédure de classement des parcelles et l'approbation du plan d'alignement correspondant aux emprises à classer, est conduite au titre du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole, en accord avec les riverains et la mairie de Villenave d'Ornon, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder à une enquête publique, préalablement au classement des entreprises concernées et l'approbation du plan d'alignement correspondant.

Ainsi, la présente enquête publique a pour objet de vérifier que ce projet de classement dans le domaine public n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L 141-3 et suivant du Code de la Voirie Routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette décision comporte également l'approbation d'un plan d'alignement.

## Etat des lieux

Les emprises concernées par l'enquête publique correspondent aux parcelles cadastrées section AV n°260, n°261, n°262, n°263, n°264, n°265, n°266, n°231, n°232, n°233, n°234 **d'une surface totale de 2649 m<sup>2</sup>**. Leur état est conforme aux critères d'intégration dans le domaine public métropolitain et ne nécessite pas de travaux à court et moyen terme.

L'Allée du Capitaine se situe entre le Chemin de Galgon et le Chemin du Capitaine Gilles, dans un quartier à dominante résidentielle.

### Désignation de l'emprise

L'assiette de l'entreprise concernée est définie sur le plan ci-joint :



## Approbation du plan d'alignement

La décision de classement d'office emportera automatiquement approbation d'un plan d'alignement incluant l'ensemble des emprises transférées affectées à la circulation publique (chaussée et trottoirs) comme proposé au dossier d'enquête.

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L. 112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a en effet vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.



La procédure de classement d'office dans le domaine public de Bordeaux Métropole permettra à l'établissement public d'assurer la gestion et l'entretien de cette voie tout en restant ouverte à la circulation publique.

## ORGANISATION DE L'ENQUETE

### • Consultation du dossier et dépôt des observations

Le dossier a été déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la **Mairie de Villenave d'Ornon**, 14 Bis Rue Professeur Calmette 33140 Villenave d'Ornon.

Les administrés pouvaient prendre connaissance et apporter toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ce lieu, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Afin de respecter leur anonymat, le dossier d'enquête publique consultable par les administrés ne contiendra pas la liste des propriétaires riverains.

Les observations pouvaient également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à la mairie de Villenave d'Ornon, ou transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole - Mme Georgette PEJOUX, Commissaire enquêtrice  
Pôle Territorial Sud – Service Foncier - 28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol -33 600 PESSAC

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le **site internet** [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Les citoyens pouvaient intervenir et déposer leur contribution sur ce registre électronique ouvert à cet effet.

### • Information et publicité

15 jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête est donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

L'affichage en mairie ainsi que sur les lieux a été constaté par la commissaire enquêtrice.

Les propriétaires des parcelles riveraines étaient également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

La Commissaire enquêtrice a tenu deux permanences physiques pour recueillir les déclarations des administrés sur les projets précités, à la Mairie de Villenave d'Ornon, située 14 Bis rue Professeur Calmette, 33140 Villenave d'Ornon :

- Le lundi 4 septembre 2024 de 9h à 12h
- Le samedi 21 septembre de 9h à 12h

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Bordeaux Métropole

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Mme Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole, à l'honneur de porter à la connaissance de la population de Villenave d'Ornon qu'une enquête publique a été prescrite sur les projets suivants :

- Classements d'office dans le domaine public métropolitain et approbation des plans d'alignement de plusieurs parcelles de l'allée du Capitaine situées à Villenave d'Ornon, cadastrées section AV 231, 232, 233, 234, 260, 261, 262, 263, 264, 265 et 266 et plusieurs parcelles de l'allée des Chanterelles à Villenave d'Ornon cadastrées section BX 243 et BX 344

Le dossier sera déposé pendant 18 jours consécutifs à la Mairie de Villenave d'Ornon, 14 Bis Rue du Professeur Calmette, 33140 Villenave d'Ornon, où les administrés pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête dédié :

du 10 septembre 2024 au 21 septembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier sera déposé à Bordeaux Métropole - Pôle territorial Sud, situé 28, avenue Gustave-Eiffel à Pessac, où il pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Mme Georgette Pejoux, commissaire enquêteuse, tiendra permanence à la mairie de Villenave d'Ornon, le mercredi 4 septembre 2024 de 9h à 12h et le samedi 21 septembre 2024 de 9h à 12h, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seront, éventuellement, formulées par les intéressés.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site internet : [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Les citoyens pourront intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.

## DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

### Démarches préalables

Une rencontre s'est tenue le 10 juin 2024 avec Marie DUCHEMIN, Chargée d'opérations foncières et domaniales au Service foncier de la Direction du Développement et de l'Aménagement - Direction Générale des Territoires situé au Pôle Territorial Sud à 33 600 PESSAC – en vue d'échanger sur les deux dossiers et de mettre au point les modalités d'ouverture de l'enquête publique.

Par la suite, une visite des lieux (allée du Capitaine et allée des Chanterelles) avec Madame DUCHEMIN le 30 août a permis d'apprécier plus précisément les enjeux des dossiers et vérifier les affichages sur le terrain.

A cette occasion, nous avons échangé avec les responsables du service municipal de Villenave d'Ornon en charge de l'enquête, vu les conditions d'accueil du public lors des 2 permanences prévues et constaté l'affichage en mairie.

### RENCONTRE AVEC LA POPULATION

Le dossier des deux projets a été tenu à la disposition du public à la mairie du 4 septembre au 21 septembre 2024 et consultable aux heures et jours d'ouverture au public.

Le registre d'enquête papier, clos par la commissaire enquêtrice, contributions déposées par 4 personnes (3 concernant l'Allée des Chanterelles et 1 concernant l'Allée du Capitaine). Lors de la permanence du samedi 21 septembre : pas de contribution

Le registre numérisé : 5 contributions ont été formulées sur le registre mis à la disposition du public sur le site internet « participation de bordeaux métropole » dont 4 sans préciser l'Allée concernée et 1 qui porte sur l'Allée des Chanterelles.

#### ***Au total :***

- Le dossier « Allée des Chanterelles » a recueilli 4 observations (3 sur le registre papier et 1 sur le registre numérisé).
- Le dossier « Allée du Capitaine » a recueilli 1 observation (sur le registre papier).

Aucun courrier n'est parvenu à la commissaire enquêtrice durant cette enquête.

### TABLEAU DES OBSERVATIONS

#### 1/ Observations formulées sur le site internet « participation Bordeaux Métropole »

N° obs	Date	Adresse/n° parcelle	
1	Le 4 sept 2024	Non précisé	
<b>Observation 1: OK</b>			
Commentaire de la commissaire enquêtrice : avis favorable formulé			
2	Le 5 sept 2024	Non précisé	
<b>Observation 2 : For residents of Villenave d'Ornon, the opportunity to participate offers a way to influence local urban development. pizza tower</b>			
Commentaire de la commissaire enquêtrice : observation formulée en anglais (analysée malgré tout) avec un lien sur un site publicitaire – le contributeur observe que la participation du public est une opportunité pour les habitants de Villenave d'Ornon de s'exprimer sur le développement urbain de leur commune. Il est regrettable que le site d'internet serve de canal à des fins publicitaires commerciales (lien commercial proposé en fin de contribution).			

3	Le 8 sept 2024	Non précisé mais pas habitant du secteur	
<p><b>Observation 3 :</b> Je ne connais pas ce secteur mais peut être qu'en faisant une voirie correcte en y incluant des pistes cyclable qui permettront aux personnes à vélo, en poussette, en fauteuil roulant de circuler en sécurité cela facilitera les déplacements des habitants.</p> <p>Peut-être qu'également si les habitants de ce secteur avaient des commerces de première nécessité et une offre de soins suffisante cela sera utile pour eux.</p> <p>PS : Peut être également que la pose de panneaux photovoltaïque et de récupérateur pourraient être un plus pour limiter la dépendance énergétique et le risque d'inondation en cas de forte pluie</p>			
<p><b>Commentaire de la commissaire enquêtrice :</b> ces suggestions sont intéressantes mais trouveraient une place plus pertinente dans le cadre plus global d'aménagement urbain.</p> <p>L'enquête concernée concerne exclusivement l'intégration de parcelles privées dans le domaine public métropolitain ;</p>			
4	Le 17 sept 2024	allée des Chanterelles	
<p><b>Observation 4 :</b> Dommage qu'aucun détail de travaux n'ait été prévu dans cette consultation.</p> <p>Pour les lots BX343 et 344 de l'allée des chanterelles, ils appartiennent encore à l'ASL des bosquets de régaillou qui, même si elle est inactive depuis longtemps et sans représentation, reste pérenne tant que la rétrocession d'office n'est pas réalisée. Je n'ai rien contre celle-ci, mais il est scandaleux que des travaux aient été réalisés sur le lot BX343 au bord des lots BX264 et 420 (13 allée des chanterelles) il y a deux ou trois ans, sur une cinquantaine de mètres carrés, sans aucune consultation des autres riverains directs. Non seulement c'est illégal, mais en plus la pose de graviers à cet endroit a pour conséquence directe d'empêcher l'herbe de pousser, détournant ainsi la fonction d'espace vert, ce qui est interdit sauf nouvel aménagement officiel fondé sur de réelles et sérieuses raisons impératives; que de l'eau de pluie coule dans un garage en bas de la pente de celui-ci, comme il a été raconté à l'époque, s'explique juste par le fait qu'il pleut aussi sur cette pente et que l'évacuation de celle-ci est bouchée; le gravier sur le terrain d'à côté n'y change rien, surtout qu'il y a une grille d'eau pluviale à côté, fonctionnelle.</p> <p>Préalablement à tous travaux, comme je l'expliquais à Monsieur le maire de Villenave d'Ornon récemment avec une responsable des services techniques, il conviendrait donc de réhabiliter cet espace vert par grattage du gravier inconvenant pour que l'herbe puisse pousser à nouveau librement.</p> <p>Quant à la pose de potelets entre le 11 et le 13 de l'allée des chanterelles, évoquée par la mairie à l'occupante du 13, alors que le 11 est le seul à pouvoir éventuellement passer en voiture, puisqu'il y a une servitude de passage pour le 11 et une autre partie de cet espace vert après, il est clair que par souci d'égalité républicaine, cela laisse espérer qu'il y aura dans le même temps des potelets posés sur les autres espaces verts et aussi entre les deux portails du 13, où trop souvent des voitures se garent; les 2,50m d'espace de manœuvre une fois déduits depuis chacun de ces portails, il reste encore 1,50m pour poser des potelets.</p> <p>Rappelons-nous les valeurs républicaines qui rejettent tout favoritisme, pouvant entraîner une enquête pour délit de trafic d'influence.</p>			
<p><b>Commentaire de la Bordeaux Métropole:</b></p> <p>Il faut bien faire la distinction entre l'enquête publique pour le classement de la voie et une concertation dans le cadre de la requalification d'une rue.</p> <p>Ici, les détails des travaux ne sont pas publiés car il ne s'agit que de travaux de mise en conformité pour permettre le classement (en l'occurrence ici principalement le type de revêtement). Car effectivement, les gravillons présents depuis plusieurs années ne sont pas conformes aux critères métropolitains. En aucun cas ces travaux ne vont modifier l'usage ou la configuration de cette voie, il n'est donc pas prévu d'ajouter des potelets supplémentaires.</p>			

5	Le 19 sept 2024	Non précisé	
<p><b>Observation 5 :</b> Je ne connais pas bien cette région, mais peut-être que la création d'un réseau routier adéquat avec des pistes cyclables aiderait les habitants à se déplacer plus facilement. Cela permettrait aux gens de se déplacer en vélo [2] toute sécurité à vélo, en poussette et en fauteuil roulant. Il pourrait également être bénéfique pour les habitants d'avoir les magasins nécessaires et un système de santé suffisamment performant.</p> <p><b>Commentaire de la commissaire enquêtrice :</b> ces suggestions sont intéressantes mais trouveraient une place plus pertinente dans le cadre plus global d'un aménagement urbain.</p> <p>L'enquête concernée concerne exclusivement la modification du statut d'une rue.</p> <p>Il est regrettable que le site d'internet serve de canal à des fins publicitaires commerciales (lien commercial proposé en fin de contribution)</p>			

## 2/Observations formulées sur le registre papier

### **2-1/ Permanence de la commissaire enquêtrice du 4 septembre 2024**

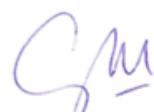
N° obs			observation
1		<b>1 visite</b>	Venue pour complément d'information –Au regard des informations apportées, donne son accord sur le projet à condition que cela reste une allée calme de lotissement.
<p><b>Commentaire de Bordeaux Métropole :</b></p> <p>Il n'est pas prévu de modifier le statut de la voie qui restera en impasse.</p>			
2		<b>1 visite</b>	Ne s'oppose pas à cette rétrocession à la collectivité à condition que l'usage privé au droit de sa parcelle soit conservé. En effet, à l'origine, au droit de la parcelle Bx265, il existait des plots au milieu de cette allée qui ont été endommagés par des camions de chantier, ce à quoi, les riverains y ont substitué des souches pour empêcher la circulation des véhicules motorisés.
<p><b>Commentaire de Bordeaux Métropole :</b></p> <p>Il n'est pas prévu de modifier le statut de la voie qui restera en impasse.</p> <p>A moyen terme, les souches pourront être remplacées par des roches.</p>			
3		<b>1 visite</b>	En qualité de Président de l'ASL, est entièrement d'accord avec le projet de cession des parcelles communes dans le domaine public tel qu'indiqué sur le plan masse.
4		<b>1 visite</b>	Ne s'oppose pas à la cession des terrains concernés dans le domaine public à condition que l'allée des Chanterelles reste une impasse, sans communication avec l'allée des Coulomelles : cet usage d'impasse devra être conservé car il y a risque d'une intensification du trafic, déjà conséquent et peu respectueux actuellement.
<p><b>Commentaire de Bordeaux Métropole :</b></p> <p>Il n'est pas prévu de modifier le statut de la voie qui restera en impasse.</p>			

## 2/ Analyse des observations : constat

Il ressort de l'analyse de ces observations les éléments suivants :

- 3 observations émanent de personnes qui ne connaissent pas le quartier mais qui évoquent l'intérêt de faire participer les citoyens sur le devenir de leur commune en termes de qualité de vie, de déplacements/mobilité ...
- ✓ **La commissaire enquêtrice note que ces suggestions, intéressantes, trouveraient une place plus pertinente dans le cadre plus global d'un aménagement urbain à plus grande échelle et rappelle que ce n'est pas l'objet de la présente enquête publique**
- 1 personne n'ayant pas précisé de quelle Allée il s'agissait a écrit « OK » sans plus de commentaires.
- 1 personne ne s'oppose pas à la rétrocession de la partie de l'Allée des Chanterelles mais regrette qu'un détail des travaux n'apparaisse dans le dossier, que la pose de gravillons à cet endroit ait pu être dommageable pour l'écoulement des eaux de pluie et s'interroge sur la pose de potelets au droit de certaines parcelles.
- ⇒ **En réponse, Bordeaux Métropole précise « qu'il faut bien faire la distinction entre l'enquête publique pour le classement de la voie et une concertation dans le cadre de la requalification d'une rue.**  
*Ici, les détails des travaux ne sont pas publiés car il ne s'agit que de travaux de mise en conformité pour permettre le classement (en l'occurrence ici principalement le type de revêtement). Car effectivement, les gravillons présents depuis plusieurs années ne sont pas conformes aux critères métropolitains. En aucun cas ces travaux ne vont modifier l'usage ou la configuration de cette voie, il n'est donc pas prévu d'ajouter des potelets supplémentaires ».*
- ✓ Sur ce point, la commissaire enquêtrice rappelle qu'il convient de recentrer l'enquête sur son objet propre à savoir exclusivement l'intégration de parcelles privées dans le domaine public métropolitain ;
- 3 riverains de l'Allée des Chanterelles sont venus faire part de leur approbation sur la rétrocession à la collectivité de cette partie de l'Allée. Ils expriment toutefois leurs craintes de voir le calme de leur quartier perturbé par cette opération. Ils attachent une importance particulière à la tranquillité de leur quartier et évoque la nécessité de conserver l'usage privé de l'allée des Chanterelles par le maintien de « plots » matérialisant le caractère d'impasse de la voie.
- ⇒ **En réponse, Bordeaux Métropole précise « qu'il n'est pas prévu de modifier le statut de la voie qui restera en impasse.».**
- ✓ Sur ce point, la commissaire enquêtrice observe que la rétrocession de cette partie de la voirie ne modifiera en rien le sens de circulation et que les voies resteront en impasse, ce qui devrait être de nature à rassurer les riverains.
- 1 contribution approuvant la rétrocession de l'Allée du Capitaine a été formulée par le président de l'ASL
- ✓ **La commissaire enquêtrice relève l'approbation totale du président de l'ASL concernant ce projet de rétrocession.**

Fait le 25 septembre 2024  
Georgette Péjoux, commissaire enquêtrice



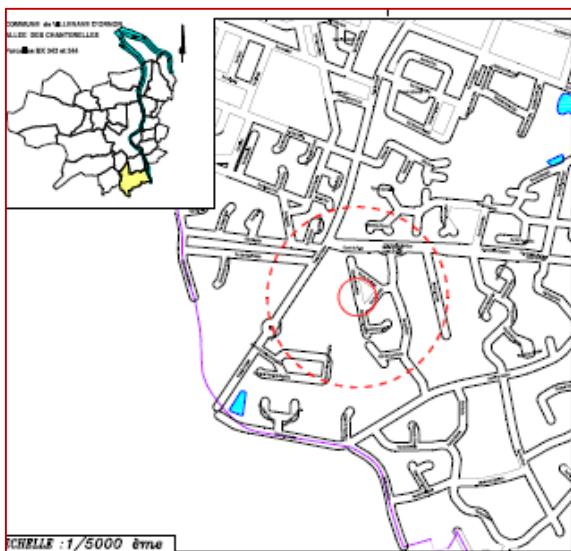
Département de la Gironde  
Commune de Villenave d'Ornon

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 4 septembre au 21 septembre 2024**

*Deuxième partie*  
**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**  
**DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

*Pages 14 à 19*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES  
SITUÉES ALLEE DU CAPITAINE ET ALLEE DES CHANTERELLES A VILLENAVE D'ORNON  
ET APPROBATION DES PLANS D'ALIGNEMENT**



**Allée des Chanterelles**



**Allée du Capitaine**

**Georgette PEJOUX**

Commissaire enquêtrice

Inscrite sur la liste de la Préfecture de la Gironde

25 septembre 2024

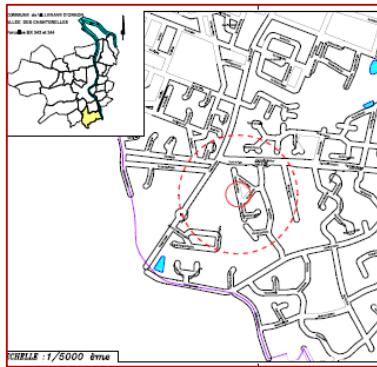
Département de la Gironde  
Commune de Villenave d'Ornon

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 4 septembre au 21 septembre 2024**

Deuxième partie  
**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**  
**DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**  
**ALLEE DES CHANTERELLES**

Pages 14 à 16

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES  
SITUÉES ALLEE DES CHANTERELLES A VILLENAVE D'ORNON  
ET APPROBATION DES PLANS D'ALIGNEMENT**



**Allée des Chanterelles**

## Conclusions motivées et Avis de la Commissaire enquêtrice

L'objet de La présente enquête concerne le projet de **classement d'office de plusieurs parcelles privées** sises à **Villenave d'Ornon** dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation de leur plan **d'alignement** correspondant aux emprises classées **d'une partie de l'Allée des Chanterelles** : parcelles cadastrées **section BX n°343 et n°344 d'une surface totale de 547 m<sup>2</sup>**.

L'arrêté d'ouverture de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2024 engage une enquête publique du 4 septembre 2024 au 21 septembre 2024 inclus, soit pendant une durée consécutive de 18 jours. Par ce même arrêté, nous sommes chargée, en qualité de Commissaire enquêtrice, de la conduite de cette enquête.

L'enquête se déroule selon les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation et conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants.

Des courriers ont été envoyés le 11 avril 2024 par les services de Bordeaux Métropole au propriétaire identifié des parcelles de l'Allée des Chanterelles : courrier non distribué, rendant impossible d'entrer en contact avec les derniers propriétaires connus de cette partie de voirie et ne permettant pas une procédure amiable de classement.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes en la matière.

Le dossier d'étude mis à la disposition du public en Mairie de Villenave d'Ornon est régulièrement constitué. Il est bien illustré, lisible et parfaitement accessible au public.

Conformément à l'article Article R\*141-5 du Code de la voirie routière, la publicité de cette enquête a été faite dans les règles.

L'affichage a été mis en place 15 jours avant l'ouverture d'enquête sur les lieux comme constaté par la commissaire enquêtrice en présence de Madame DUCHEMIN de Bordeaux Métropole.

A l'occasion des permanences nous avons constaté la présence de cette affiche en mairie et un certificat d'affichage a été établi par la mairie (*cf annexe*).

Une annonce a été effectuée dans la presse locale (avis administratifs et judiciaires) (*cf annexe*).

Toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées.

Deux permanences ont été organisées et tenues en Mairie de Villenave d'Ornon le 4 septembre 2024 de 9 H à 12 H et le samedi 21 septembre 2024, de 9 H 00 à 12 H 00.

Au cours de ces permanences le public s'est manifesté : 4 personnes sont venues s'exprimer et ont formulé leurs observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

3 observations concernent l'Allée des Chanterelles.

Par ailleurs, le site internet « Participation » de Bordeaux Métropole a recueilli 5 observations.

## Conclusions

On peut déduire de ce qui précède :

- Que l'enquête publique en vue du classement d'office d'une partie de l'Allée des Chanterelles sur la commune de Villenave d'Ornon s'est déroulée régulièrement.
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident.
- Que ce projet n'a pas fait l'objet d'opposition notable ; certains résidents de l'allée des Chanterelles ont fait part de craintes d'une intensification de la circulation si les voies en impasse actuelle venaient à être ouvertes.
- Que les réponses apportées par Bordeaux Métropole de ne pas modifier le statut actuel de l'allée des Chanterelles et de maintenir les voies en impasse, seraient de nature à lever ces craintes.
- Que l'enquête publique a permis de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population que **cette opération offrirait l'avantage de disposer d'un statut harmonisé sur tout le linéaire de cette Allée.**
- **Qu'ainsi, l'intérêt commun de procéder au classement d'office de ces voiries dans le domaine public métropolitain permettra à la collectivité d'en assurer l'entretien dans de bonnes conditions et de garantir ainsi la sécurité des usagers**

## Avis

En conséquence, la commissaire enquêtrice émet un avis favorable au projet de **classement d'office de plusieurs parcelles privées** sises à **Villenave d'Ornon dans le domaine public de Bordeaux Métropole** et de l'approbation de leur **plan d'alignement** correspondant aux emprises classées d'**une partie de l'Allée des Chanterelles** : parcelles cadastrées **section BX n°343 et n°344 d'une surface totale de 547 m<sup>2</sup>.**

*Fait le 25 septembre 2024  
Georgette Péjoux, commissaire enquêtrice*

**Georgette PEJOUX**

Commissaire enquêtrice

Inscrite sur la liste de la Préfecture de la Gironde

25 septembre 2024

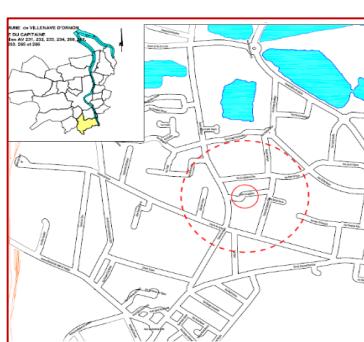
Département de la Gironde  
Commune de Villenave d'Ornon

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 4 septembre au 21 septembre 2024**

**Deuxième partie**  
**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**  
**DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**  
**ALLEE DU CAPITAINE**

Pages 17 à 19

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE  
DANS LE DOMAIN PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES  
SITUÉES ALLEE DU CAPITAINE A VILLENAVE D'ORNON  
ET APPROBATION DES PLANS D'ALIGNEMENT**



**Allée du Capitaine**

## Conclusions motivées et Avis de la Commissaire enquêtrice

L'objet de La présente enquête concerne le projet de **classement d'office de plusieurs parcelles privées** sises à **Villenave d'Ornon** dans le **domaine public routier** de Bordeaux Métropole et de l'approbation de leur plan **d'alignement** correspondant aux emprises classées de **l'Allée du Capitaine** : parcelles cadastrées **section AV 231, 232, 233, 234, 260, 261, 262, 263, 264, 265 et 266 d'une surface totale de 2649 m<sup>2</sup>**.

L'arrêté d'ouverture de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2024 engage une enquête publique du 4 septembre 2024 au 21 septembre 2024 inclus, soit pendant une durée consécutive de 18 jours.

Par ce même arrêté, nous sommes chargée, en qualité de Commissaire enquêtrice, de la conduite de cette enquête.

L'enquête se déroule selon les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation et conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants.

Des courriers ont été envoyés le 11 avril 2024 par les services de Bordeaux Métropole au propriétaire identifié des parcelles de l'Allée du Capitaine : courrier non distribué, rendant impossible d'entrer en contact avec les derniers propriétaires connus de cette partie de voirie et ne permettant pas une procédure amiable de classement.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes en la matière.

Le dossier d'étude mis à la disposition du public en Mairie de Villenave d'Ornon est régulièrement constitué. Il est bien illustré, lisible et parfaitement accessible au public.

Conformément à l'article Article R.141-5 du Code de la voirie routière, la publicité de cette enquête a été faite dans les règles.

L'affichage a été mis en place 15 jours avant l'ouverture d'enquête sur les lieux comme constaté par la commissaire enquêtrice en présence de Madame DUCHEMIN de Bordeaux Métropole.

A l'occasion des permanences nous avons constaté la présence de cette affiche en mairie et un certificat d'affichage a été établi par la mairie (*cf annexe*).

Une annonce a été effectuée dans la presse locale (avis administratifs et judiciaires) (*cf annexe*).

Toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées.

Deux permanences ont été organisées et tenues en Mairie de Villenave d'Ornon le 4 septembre 2024 de 9 H à 12 H et le samedi 21 septembre 2024, de 9 H 00 à 12 H 00.

Au cours de ces permanences, 1 personne est venue s'exprimer : le Président de l'ASL a formulé son approbation à ce projet sur le registre papier ouvert à cet effet.

Par ailleurs, le site internet « Participation » de Bordeaux Métropole a recueilli 5 observations.

## Conclusions

On peut déduire de ce qui précède :

- Que l'enquête publique en vue du classement d'office de l'Allée du Capitaine sur la commune de Villenave d'Ornon s'est déroulée régulièrement.
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident.
- Que ce projet n'a pas fait l'objet d'aucune opposition : Monsieur le Président de l'ASL a exprimé sa totale approbation à ce projet.
- Que l'enquête publique a permis de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et que **cette opération offrirait l'avantage de disposer d'un statut uniformisé aux autres voiries situées en continuité de cette Allée.**
- **Qu'ainsi, l'intérêt commun de procéder au classement d'office de ces voiries dans le domaine public métropolitain permettra à la collectivité d'en assurer l'entretien dans de bonnes conditions et de garantir ainsi la sécurité des usagers**

## Avis

En conséquence, la commissaire enquêtatrice émet un avis favorable au projet de **classement d'office de plusieurs parcelles privées sises à Villenave d'Ornon dans le domaine public de Bordeaux Métropole** et de l'approbation de leur **plan d'alignement** correspondant aux emprises classées de l'**Allée du Capitaine** : parcelles cadastrées **section AV 231, 232, 233, 234, 260, 261, 262, 263, 264, 265 et 266 d'une surface totale de 2649 m<sup>2</sup>**.

*Fait le 25 septembre 2024  
Georgette Péjoux, commissaire enquêtatrice*

